



## Avenant sur un contrat de travail a temp partiel

Par **romain625925**, le **09/03/2015 à 20:32**

Bonjour, je suis employé dans un restaurant en tant que "employé polyvalent", je suis en fait plongeur en CDI depuis 3ans.

Mon contrat stipule que je doit effectuer 110h par mois a raison de 25h par semaine.

Pour le mois de février, mon employeur me dit qu'il a plus besoin de moi et que mes heures vont être augmenté, par le biais d'un avenant.

Le problème est que mon employeur a attendu la fin du mois pour calculer le nombre d'heures effectués et me rediger mon avenant. On m'a dit que cette pratique n'est pas légale car on m'a remis mon avenant le 3 mars le jour de ma paye et je n'ai rien signé.

J'ai donc contacté l'inspection du travail par téléphone pour connaître mes Droits et ils m'ont dit que normalement il n'avait pas modulé mes heures de travail et qu'il devait m'afficher 25h chaque semaine minimum (pas une semaine à 32h et une semaine à 18h) et que l'avenant aurait dû être signé avant de faire ces heures.

Je contacte donc l'employeur qui me dit qu'il est dans son droit tant que je fais mes 110h mensuelle. 2 jours après je suis convoqué et on me fait comprendre que c'est moi qui abuse mais on ne me reparle toujours pas de cet avenant.

Je recontacte donc aujourd'hui l'inspection du travail qui cette fois-ci me confirme qu'ils sont dans leurs droits mais me dit qu'il n'ont pas le droit de me faire un avenant de 1 mois pour un temps partiel.

Je ne sais plus qui a tort ou raison aidez-moi s'il vous plaît car ça devient ingérable. Ils se vengent en me faisant faire les week-end tout seul (alors que d'habitude on est 2), me convoque dans le bureau à 23h heure à laquelle je suis débordé dans ma plonge pendant 30min qui a fait que j'ai fini à 1h45 au lieu de 0h alors que le lendemain je recommencerai à 10h et si je suis pas content je peux faire un abandon de poste ou une démission.

Par **P.M.**, le **09/03/2015 à 22:30**

Bonjour,

L'employeur doit s'en tenir à l'horaire prévu au contrat de travail éventuellement en vous faisant faire des heures complémentaires dans le limite de 10 % de l'horaire initial porté à un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail à temps partiel...  
Il peut être conclu un avenant augmentant l'horaire préalablement sans jamais le porter à celui d'un temps plein mais vous n'êtes pas forcé de l'accepter...  
Vous devez un repos quotidien minimum de 11 h entre deux journées de travail...

Par **romain625925**, le **09/03/2015** à **23:39**

Merci pour cette réponse donc un avenant de 1 mois est donc possible d'après ceux que je comprend mais comme je n'ai rien signé l'avenant est nul et donc je suis en droit de réclamer la majoration de mes heures.

Par contre pourquoi sans jamais le porter à un temps plein? il m'ont déjà fait des avenant de 1 mois a 35h.

Je ne cherche pas la guerre c'est juste que j'ai été trop gentil (avenant, remplacement dernière minutes, congés paternité non pris...) et maintenant il se permettent des liberté et je veux leur dire stop mais tout ce que j'ai gagné c'est de me faire saqué car je ne me suis pas laisser faire

Par **P.M.**, le **09/03/2015** à **23:50**

Puisque l'avenant doit être préalable et qu'en plus vous n'êtes pas obligé de l'accepter, effectivement, vous pouvez demander le paiement d'heures complémentaires...

L'[art. L3123-17 du Code du Travail](#) précise :

[citation]Le nombre d'heures complémentaires accomplies par un salarié à temps partiel au cours d'une même semaine ou d'un même mois ou sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3122-2 ne peut être supérieur au dixième de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans son contrat calculée, le cas échéant, sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3122-2.

**Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail accomplie par un salarié au niveau de la durée légale du travail ou à la durée fixée conventionnellement.**

Chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite fixée au premier alinéa du présent article donne lieu à une majoration de salaire de 10 % [citation]

Le fait de porter le temps partiel à celui d'un temps plein permet au salarié de revendiquer que cet horaire devienne définitif, même si c'est par avenant...

Par **romain625925**, le **10/03/2015** à **00:02**

Je pense que le fait que je sois sous convention collective de restauration fait que j'ai du mal à m'y retrouver peut être que ça ne s'applique pas dans mon cas (j'avais lu ce texte et la mention "ou à la durée fixée conventionnellement" m'a mis le doute.

Le 1er avenant à 35h date de 2 ans et demi donc j'aurais dû être à 35h depuis ce temps? moi qui ne cherche que ça un 35h et il le savent (c'est de la survie un 25h avec des enfants), ils se sont bien moqués de moi.

Quel recours me conseillez-vous?

Par **P.M.**, le **10/03/2015** à **00:25**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **romain625925**, le **10/03/2015** à **01:04**

Je vous remercie pour toutes ces précisions, malheureusement petite structure pas de délégué syndical et je n'ai pas les moyens pour un avocat.

Je vais prendre rendez-vous avec l'inspection du travail de ma ville pour trouver une solution.

Une entreprise super quand j'ai été embauché et qui est devenue l'enfer quand la gérante a changé. Je ne pense pas rester là-bas car ils me feront vivre un enfer car ils ne comptent plus me laisser faire et demander mes heures.

Encore merci